



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 21 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

37

DATE DE LA CONVOCATION

12 avril 2011

L'an deux mille onze, le 21 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la famille, commune du Bourganeuf sur la convocation en date du 12 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, ALABAY, SZCEPANSKI, PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET, CHENEVEZ

MM RIGAUD, CHAPUT, PRIOUL, DELARBRE

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Monsieur Daniel CHAUSSADE

Procuration de Madame Elisabeth CHENEVEZ à Madame Marthe PATEYRON

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par la communauté de communes à l'association des Amis de Martin Nadaud pour la gestion de la maison Martin Nadaud

Le Président rappelle que la maison Martin Nadaud à la Martinèche, commune de Soubrebost, est reconnue comme site d'intérêt communautaire.

Il rappelle également que, conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Le Conseil communautaire et le Conseil municipal de la commune de Soubrebost ont ainsi adopté les procès verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à la réalisation de l'espace de mémoire, de visite et d'animations de la maison Martin Nadaud.

Le Président donne également lecture de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) : « *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens* ». « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation*. »

Considérant l'article L.1321-2 du CGCT, le Président ajoute que :

- le Conseil communautaire a fait le choix d'un partenariat avec l'association des Amis de Martin Nadaud pour la gestion du site et a ainsi validé lors de cette séance la convention d'objectif pour l'année 2011.
- Pour respecter ses engagements, l'association doit pouvoir disposer de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers de la maison Martin Nadaud.

Le Président explique donc que la communauté de communes, conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, peut procéder à la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la maison Martin Nadaud (qui avaient été initialement mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Soubrebost propriétaire, pour la réalisation de l'espace de mémoire, de visite et d'animations) à l'association des Amis de Martin Nadaud.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de ces biens doit être approuvée par le Conseil communautaire et le Conseil d'administration de l'association.

Le Président donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

La mise à disposition des biens à lieu à titre gratuit et l'association est en responsabilité de ceux-ci. La convention précise le détail des biens immobiliers et mis à disposition ainsi que les obligations de l'association.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la maison Martin Nadaud à l'association des Amis de Martin Nadaud afin de respecter les engagements de la convention d'objectif annuelle pour le fonctionnement du site.
- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition correspondante.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 22 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD